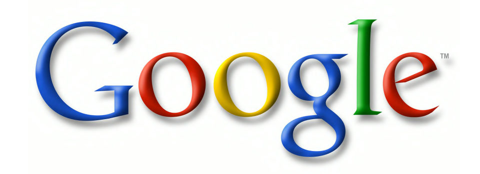



The
University of
Michigan
Libraries



LE REGISTRE
DE
LA MUNICIPALITÉ
DE
SAVIGNY

PENDANT LA RÉVOLUTION

DU 30 NOVEMBRE 1791 AU 4 PLUVIOSE AN IV

PAR

ALEXANDRE POIDEBARD
Président de la Société littéraire
Historique et Archéologique de Lyon



Sceau de Saint-Martin de Savigny

LYON
IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND
3, rue Stella, 3
—
1891



LE REGISTRE

DE

La Municipalité de Savigny

PENDANT LA RÉVOLUTION

DU 30 NOVEMBRE 1791 AU 4 PLUVIOSE AN IV

Il existe dans les archives de la mairie de Savigny un vieux registre manuscrit de deux cents pages environ, contenant les procès-verbaux des délibérations du conseil de la commune, du 30 novembre 1791 au 4 pluviose an IV (24 septembre 1796), et où sont consignés les évènements dont Savigny fut le théâtre à cette époque.

Pendant la Révolution, le désordre qui suivit le brusque changement des institutions dut se faire sentir plus qu'ailleurs dans certaines localités plus directement intéressées que d'autres aux réformes. La paroisse de Savigny avait été soumise de longs siècles à la domination seigneuriale des moines de sa célèbre abbaye

Lorsque, après la confiscation des biens du clergé, la commune fut constituée la gardienne des bâtiments et des riches domaines de l'abbaye, on pouvait prévoir, à coup sûr, de la part de ses habitants, un débordement de convoitises et des tentatives de pillage sur ces biens dont ils avaient été si longtemps les tributaires.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la Nation, et le 15 juillet 1790, que les biens nationaux pourraient être aliénés. La grande église de l'abbaye de Savigny et ses dépendances ne furent adjugés que le 28 brumaire an IV, au citoyen Gallon, au prix de 1,800,000 livres, valeur en assignats (1). On a peine à comprendre un prix aussi élevé, même payable en assignats, si l'on parcourt le registre de la municipalité où l'on peut suivre jour par jour, pendant cinq années, la dévastation organisée des propriétés, la démolition pierre par pierre des bâtiments de l'abbaye. Les délibérations de la municipalité ne sont pour ainsi dire que la constatation des dégâts commis journellement par les habitants du pays, qui venaient y prendre, comme à une carrière, le bois, les pierres et autres matériaux dont ils avaient besoin pour construire ou réparer leurs demeures. Avec un soin minutieux, les officiers municipaux dressaient procès-verbal contre les pillards et les dénonçaient aux administrateurs du district de la Campagne de Lyon, qui, eux, se gardaient bien de poursuivre les coupables (2).

---

(1) Arch. du département. Procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux. Cart. 51.

(2) Le 28 décembre 1791, le Directoire du département instruit que plusieurs monuments publics avaient été détruits ou mutilés publia un

Quatorze délibérations du Conseil de la commune sont consacrées à constater les dégâts commis dans les bois, anciennes propriétés de l'abbaye, surtout dans les bois de la Metraillère, de la Garenne et de Chantemerle. Avertis par le Procureur de la commune, les officiers municipaux se transportaient sur les lieux, reconnaissaient le délit et relataient ensuite sur leur registre ce qu'ils avaient vu. Le 3 juin 1792, ils constatent que la moitié du bois de Chantemerle a été coupée. Le lendemain, ils surprennent trente-deux individus occupés à couper des baliveaux dans le même bois. Ils déclarent que le bois est presque entièrement détruit. Le 5 juin, ils prennent en flagrant délit dix maraudeurs, dont plusieurs sont ceux de la veille. Le 10 janvier 1793, ils dressent procès-verbal contre Antoine B***, dit Baraquier, qui a « arraché et enlevé des saules bordant le pré « de la dépendance du ci-devant office de l'infirmerie « appartenant à la nation et les a conduits à Saint-Bel, où « il les a vendus à Messieurs les concessionnaires des « mines. »

Les bâtiments de l'abbaye n'étaient pas plus respectés que les bois. Ils comprenaient, à l'époque de la Révolution, plusieurs églises et chapelles, le cloître, et diverses constructions dont chacune était affectée au logement de l'un des

---

arrêté pour rappeler les dispositions de la loi du 23 juin 1790 qui défendait de porter atteinte aux monuments placés dans les temples et aux décorations des édifices publics ou privés. Quelques jours plus tard il annula une délibération de la municipalité de Lyon, inspirée par Chalier, qui avait ordonné la destruction de plusieurs monuments et arrêta que les officiers municipaux qui l'avaient signée seraient tenus de réparer à leurs frais les dégradations commises. Péricaud, *Tablettes chronologiques*, 28 décembre 1791.

différents dignitaires. C'étaient la chamarerie, l'aumônerie, l'hôtellerie, le doyenné de Lanay, le doyenné de Teylan, les logements du grand sacristain, du sacristain de Notre-Dame, du célerier de Saint-Laurent, du communier, du prieur, du grand célerier. Ces maisons, du reste, n'avaient rien de remarquable et étaient fort modestes. Ainsi, le logement du grand-prieur avait un rez-de-chaussée avec une cuisine et une cave, et deux chambres au dessus (2). Son insuffisance fut cause que le grand-prieur de Foudras avait dû se loger en dehors de l'abbaye, dans une maison du village, où il reçut, au mois d'octobre 1761, François de Clugny, comte de Lyon, aumônier du roi, nouvellement nommé abbé commendataire de Savigny, et qui venait pour la première fois visiter son abbaye (3).

Nous publions le fac-similé du plan manuscrit très grossier, mais suffisant pour donner une idée de l'ensemble des bâtiments du monastère, qui existe en tête de la copie du Cartulaire de Savigny de la Bibliothèque nationale. Suivant M. Léopold Delisle, il a dû être tracé par la main même qui a transcrit les chartes. Il est, comme le manuscrit lui-même, du XVII[e] siècle, et peut-être du commencement, à raison des lettres entrelacées et ornées de branches d'arbustes à fleurs, qui composent les mots *Sapiniacense cænobium*, semblables aux dessins du même genre tracés en haut et en bas de presque toutes les pages du manuscrit.

Au centre de l'abbaye s'élevait la grande église, de style roman, construite au XI[e] siècle et complétée à la fin du XV[e]

---

(2) Lettre de l'abbé de Drée, grand sacristain, à l'abbé de la Serrée, du 26 octobre 1761.

(3) Lettre de l'abbé de Drée, grand sacristain, à l'abbé de la Serrée, du 27 octobre 1761.

par François d'Albon, abbé de Savigny, qui éleva un superbe clocher (4). Elle était sous le vocable de Saint-Martin et avait trois nefs dont les piliers étaient ornés de colonnes appliquées et surmontées de chapiteaux où figuraient sculptées des scènes du Nouveau Testament. L'un de chapiteaux, actuellement déposé au Musée de Lyon, représente le Christ ressuscité montrant ses plaies à ses disciples. Il permet, malgré les mutilations qu'il a subies, de se faire une idée de la richesse du monument qu'il décorait. La porte principale de l'église était ornée de croix et de fleurs de lys (5). Les nombreuses chapelles qu'elle renfermait étaient dédiées à Saint-Nicolas (6), Saint-Benoît (7), Saint-Pierre, Saint-Étienne (8), Saint-Jean et Saint-Paul (9), etc.

Contrairement à l'usage général qui faisait orienter les églises au levant, celle de Saint-Martin de Savigny avait son chevet tourné au midi. La raison de cette singularité fut sans doute la déclivité du terrain dont la pente descend de l'ouest à l'est. De telle sorte que pour placer le chœur du côté de l'orient, il eût fallu enfoncer profondément dans le sol l'autre extrémité de l'église, ou bien élever le chœur sur des substructions considérables. Même avec la disposition adoptée, la pente du terrain est telle que l'église était

---

(4) *Notice du Cartulaire*, p. CXII.

(5) Procès-verbal du 23 germinal, an III (*Registre des délibérations*).

(6) *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1759.

(7) Construite en 1489 par Benoît Maillard. *Notice sur B. Maillard*, par Auguste Bernard.

(8) Fondée en 1660 par François II d'Albon. *Notice du Cartulaire*, p. CXII.

(9) Fondée en 1307 par Jean de Lutry. *Notice du Cartulaire*, p. CVI.

enterrée de huit pieds au nord et au couchant (10), ainsi que l'on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui, même après la destruction complète de l'édifice. Il ne reste de l'église qu'une partie du mur de la nef droite.

Il n'y a plus de vestige du réfectoire des moines, ni du cloître, qui était situé à l'ouest, ni de la chapelle de Notre-Dame au midi de la grande église de Saint-Martin.

Ce qui subsiste des autres bâtiments de l'abbaye permet de se reconnaître et de suivre sur place les exploits des démolisseurs. En pénétrant dans l'enceinte autrefois entourée d'épaisses murailles, par l'entrée occidentale où était la grande porte, l'on a à gauche le logement du chamarier, dite maison de M. de Laurencin, du nom du dernier moine revêtu de cette dignité (11), et à droite la grande tour de l'horloge ou tour du chamarier naguère surmontée d'un beffroi, dont il est plusieurs fois question dans la *Chronique de Benoît Maillard* (12), et qui servait anciennement de prison pour l'exercice du droit de justice appartenant au chamarier sur le bourg et une partie de la paroisse (13). On retrouve encore dans les maisons restées debout le logement du chamarier, l'aumônerie, l'hôtellerie, le doyenné de Lanay et le doyenné de Teylan. Contre ce dernier bâtiment on remarque les montants de pierre et la place des gonds de la poterne, figurée sur le plan et aussi des débris du mur d'enceinte.

Il existe encore dans la partie sud-est de l'ancienne

---

(10) *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1759.

(11) *Almanach hist. de Lyon*, 1775.

(12) *Chronique* de Benoît Maillard, prieur de l'abbaye de Savigny (1460-1506), publiée par M. G. Guigue, p. 25 et 36.

(13) *Almanach hist. de Lyon*, 1759.

abbaye, une très vieille chapelle à demie enterrée, servant aujourd'hui de cave à son propriétaire et donnant elle-même accès à une sorte de caveau voûté et souterrain. Serait-ce la chapelle de Saint-Léger que l'on disait être la primitive église de l'abbaye, qui renfermait la sépulture de plusieurs abbés de Savigny (14), et à côté de laquelle il y en avait une autre souterraine sous le vocable de Notre-Dame Sous-Terre (15)? Cette chapelle n'est pas figurée sur le plan, quoique beaucoup plus ancienne que lui, et elle n'est mentionnée ni dans la *Notice* de l'abbé Roux, publiée dans l'*Album du Lyonnais*, ni dans la *Notice historique* d'Auguste Bernard. Ce dernier dit seulement qu'il n'a pu savoir où était placée la chapelle de Saint-Léger, ce premier berceau de l'abbaye. Il dit avoir vu la petite église de Notre-Dame qu'on a transformée en atelier et dont la partie souterraine sert de cave. Mais l'église de Notre-Dame faisait suite au midi à la grande église de Saint-Martin, et la petite chapelle dont nous parlons est située beaucoup plus bas, au sud-est, et tout près de l'emplacement du mur d'enceinte.

A l'est de Savigny et bordée par la route de Sain-Bel, s'étend une vaste prairie, sur laquelle les habitants du bourg jouissent encore, après la récolte, d'un droit de pâturage qui leur fut concédé, suivant les uns par les moines de l'abbaye, suivant les autres par le bienfaiteur qui donna le fonds à l'abbaye, en réservant ce droit aux habitants du bourg. Cette prairie, que M. l'abbé Roux appelle le *pré des Moines* (16), et M. Auguste Bernard le *pré du*

---

(14) Auguste Bernard. *Cartulaire de Savigny. Notice historique*, p. 80 et sq.

(15) *Almanach hist. de la ville de Lyon*, 1759.

(16) *Notice sur Savigny. Album du Lyonnais.*

Domaine (17), est désignée sur le plan sous le nom de *pré du Maine* (17 *bis*). Les propriétés de l'abbaye comprenaient un *bois du Maine* placé sur la hauteur, entre Sain-Bèl et Savigny, qui avait sans doute la même provenance que le pré et le même nom que l'on peut croire celui d'un donateur (18).

L'église paroissiale de Savigny, sous le vocable de Saint-André, placée au nord et en dehors de l'enceinte de l'abbaye, et dont le chœur était d'un très beau style ogival du XIIIe siècle, a été démolie de nos jours.

Trente-quatre délibérations consignées dans le registre de la municipalité de Savigny, sont consacrées à constater les dégâts de toute sorte commis dans les divers bâtiments de l'abbaye, depuis le 7 décembre 1791, jusqu'au 14 nivôse, an III.

Le 7 décembre 1791, on enregistre la violation des scellés qui avaient été apposés sur la porte de l'église et le vol de quelques objets de peu de valeur, des bandes de plomb détachées du clocher et des barreaux de fenêtres de la maison du prieuré de Saint-Laurent.

Le 15 novembre 1792, l'administration du district envoie à Savigny un commissaire chargé de prendre livraison des vases, argenterie et ornements de l'abbaye. Ces objets sont transportés à Lyon sur une voiture de réquisition, escortée de gardes nationaux, à l'exception de l'ostensoir et d'un

---

(17) *Cartulaire de Savigny. Notice historique*, p. 169,

(17 *bis*) Ce fonds est désigné dans le procès-verbal d'adjudication du 28 brum. an IV de la façon suivante : « pré du Maine, environ 90 bicherées, dont la seconde herbe appartient à la commune de Savigny pour les habitants du bourg ». Arch. du dép., procès-verb. d'adjudication des biens nationaux, cart. 51

(18) V. la *Notice* de M. H. Côte sur *Quelques prieurs de Tarare. Almanach du comice agricole de Tarare*, 1869, p. 89.

ciboire en cristal, que le maire et les officiers municipaux ont déclaré être à l'usage du service de la paroisse « attendu « que le soleil et le ciboire de la paroisse ont été volés ». Car à cette époque le service religieux n'est pas suspendu à Savigny. Un arrêté du maire, du 15 avril 1792, défend aux cabaretiers du village de servir à boire pendant les offices religieux, et le 5 juin 1792, la municipalité « requiert le « capitaine de la garde nationale de la paroisse de com- « mander sa compagnie pour assister à la procession qui « se fera jeudi prochain, 7, présent mois, à l'issue de la « messe qui se dira à six heures du matin. »

Les papiers et les titres de l'abbaye n'étaient pas compris dans la réquisition de l'administration du district, parce qu'ils avaient été déjà transportés à Lyon sur deux voitures par les soins des administrateurs du district de la Campagne, suivant procès-verbal du 11 juillet 1791, dont l'original existe à la bibliothèque de la ville dans le fonds Coste (n° 3327 cat. Coste). Il n'est pas question dans le registre de la municipalité de cet événement antérieur de quatre mois à la première délibération qui y est consignée. Grâce à cette circonstance, de précieux documents échappèrent au pillage et forment aujourd'hui aux archives du département le fonds de Savigny.

Le 26 novembre 1792, le conseil de la commune reconnaît qu'il a été enlevé cinq portes d'entrée, six portes de placards, avec toutes leurs ferrures et une fenêtre.

Le 16 décembre 1792, la nouvelle municipalité croit prudent, pour mettre sa responsabilité à l'abri, de constater l'état des lieux : « Le procureur de la commune a observé que malgré la vigilance de la municipalité que nous venons de remplacer, il se commettait chaque jour et plus particulièrement la nuit, dans les églises, le clocher, et les maisons

de la ci-devant abbaye de Savigny, des dégradations dont il était à propos de constater l'état, pour que dans aucun cas elles ne fussent point imputées à une négligence de notre part. En conséquence, le jour même de notre installation, nous nous sommes transportés dans lesdites églises, clocher et maisons de ladite abbaye, où nous avons reconnu que dans la grande église il avait été pris, savoir : à la chapelle de Saint-Nicolas une fenêtre; à celle de Saint-Benoît une autre fenêtre (18 *bis*); deux panneaux d'une fenêtre du chœur du côté gauche du grand autel; une petite porte du tabernacle du grand autel; deux panneaux d'une fenêtre de la chapelle de Saint-Pierre; deux panneaux de la chapelle de Saint-Étienne.

« Dans la salle à manger du chapitre, lieu qui servait aussi à la cène du Jeudi Saint, il a été pris toutes les pierres de taille qui servaient de bancs aux ci-devant moines de l'abbaye, lorsqu'ils s'assemblaient pour tenir chapitre, lesquels bancs faisaient tout le tour de la salle. Il a été pris dans l'église de Notre-Dame, de la ci-devant abbaye, des planches de la boiserie, une petite fenêtre, un panneau de chacune des deux autres fenêtres, et la serrure de la porte. Il a été enlevé au clocher des bandes de plomb du côté du soir et du côté du matin. Il a été enlevé dans la maison du Doyenné de Lanay presque toutes les portes, les fenêtres et les serrures; plus dans celle de la croiserie les portes, les carreaux et même les planchers. Dans la maison de la grande cellerie, le portail de la cour, y compris les enchants de pierres de taille et la porte ont été aussi enlevés, et bien

(18 *bis*) Benoît Maillard rapporte que ce fut lui qui fit faire la vitrerie de la chapelle de Saint-Benoît, son patron, en 1487. (*Notice sur B. Maillard*, par Aug. Bernard).

d'autres objets dont il serait trop long de faire le détail... Du tout nous avons dressé procès-verbal. »

Le 14 janvier 1793, on vole cinq fenêtres, deux cheminées et une partie du plancher de la maison de l'infirmerie; le 21 février suivant, toutes les fenêtres des chapelles, les bancs placés autour du chœur, et presque toutes les pierres de taille du cloître. Quelques jours après le grand autel est mis en pièces et les barres de fer qui le tenaient lié sont enlevées.

La délibération du 15 mars 1793 mérite d'être citée; c'est un document des mœurs de l'époque : « Le maire et les officiers municipaux étant rassemblés, le procureur de la commune a pris la parole pour nous dire qu'il n'était pas étonné *du dégoût*, qui s'était emparé de nous pour continuer de faire des procès-verbaux sur les vols, déprédations et dégradations qui se commettent sans cesse et en tout genre, jour et nuit, dans les maisons, le clocher, l'église de la ci-devant abbaye, puisque tous les procès-verbaux qui avaient été dressés par les municipalités depuis leur établissement et remis au district de la Campagne de Lyon, n'avaient eu aucune suite ;

« Que néanmoins il nous requérait pour tenter encore une fois, par un procès-verbal, de faire cesser ces malversations ; que si elles sont sans exemple, elles scandalisent les âmes bien pensantes, non seulement de cette paroisse, mais encore celles des paroisses voisines. Et enfin le dit procureur de la commune nous a dénoncé les citoyens C***, P*** et Pierre G***, maréchal-ferrant, tous les trois demeurant au bourg de Savigny, pour avoir enlevé pendant la nuit du 12 au 13 toutes les serrures et clés des armoires placées dans les archives de l'église de la ci-devant abbaye et des fermetures de la porte principale de ladite église;

que le bruit effroyable qu'ils faisaient pour arracher les emparres de ladite porte, ayant réveillé les citoyens Léonard Allouis et Antoine Reverchon, ceux-ci s'étaient levés et avaient reconnu lesdits G***, C*** et P***. Si nous devons révéler tous ces faits aux citoyens administrateurs de Lyon, nous ne devons pas aussi leur taire que le citoyen R*** « notaire », a à sa solde depuis assez longtemps, les maçons F*** et B*** pour enlever particulièrement les colonnades qui servaient de cloître au jardin du ci-devant bénéfice du communier, des enchants de murs et cintres de portes, des bandes de cheminées, des chevrons et des planches des maisons de la ci-devant abbaye ; qu'il faisait porter le tout par eux dans un colombier situé dans un jardin de la dépendance du ci-devant bénéfice du chamarier, dont il est fermier. Quant aux fermetures des portes, le bruit public est qu'il les a fait porter dans la maison dont il est propriétaire ; que ledit R*** a fait enlever toutes les planches du colombier qu'il tient à ferme ; et enfin que ledit R*** ayant acheté assez récemment une maison près du bourg de Savigny, d'un nommé Michallet, il l'a fait réparer et y a placé des portes et fenêtres qui n'étaient pas neuves ; que la veuve Michallet, mère de son vendeur, lui reprocha de les avoir prises dans les maisons de l'abbaye de Savigny, et lui dit qu'elle les reconnaissait. R*** ne lui répondit autre chose, si ce n'est de quoi elle se mêlait. Cette maison une fois réparée, R*** l'a revendue à un autre. Il faut le dire, c'est un genre de spéculation qui est de nouvelle création.

« Que les citoyens administrateurs ne reprochent pas à la municipalité qu'elle aurait dû fermer les portes de l'église de la cy-devant abbaye. Ce qu'elle a dû faire elle l'a fait. Les malfaiteurs ne pouvant entrer dans l'église par

les portes, se sont ouverts d'autres passages en enlevant toutes les fenêtres. Ils ont ainsi renversé et brisé les autels ; les saints aussi ont été renversés et brisés et les tableaux déchirés. — Que les administrateurs n'objectent pas non plus à la municipalité qu'elle devrait requérir la garde nationale pour s'opposer à tant de déprédations scandaleuses. Les malfaiteurs, ou du moins presque tous, sont eux-mêmes dans la garde nationale et les autres citoyens ne se compromettraient-ils pas en allant contre des gens munis de leviers, de marteaux et de tenailles, outils nécessaires pour leurs expéditions. Dira-t-on qu'en cas de menace et de résistance de la part de ces malfaiteurs, la municipalité devrait ordonner à la garde nationale d'user de rigueur. La municipalité est instruite que de tels ordres resteraient sans exécution par la répugnance bien naturelle des citoyens à sévir contre leurs compatriotes. Ne sait-on pas que ces sortes de gens en imposent parfois à la gendarmerie nationale, à qui la surveillance du repos public est confiée ?

« Après ces détails sur les délits commis dans les maisons appartenant à la nation et qui même sont exercés jusque dans le sanctuaire d'une église, qu'il nous soit permis de nous plaindre des vexations qu'un grand nombre de propriétaires et de grangers de cette paroisse éprouvent des malfaiteurs qui y résident et qui ont tellement contracté l'habitude des vols dans les biens nationaux qu'ils ne respectent plus les récoltes des particuliers. La plupart des cultivateurs s'en trouvent fréquemment privés, au moins d'une partie. Le prix de leurs sueurs leur est ravi. Par là, des familles entières se trouvent à la gêne pendant toute l'année, et la perception des impositions devient difficile et pénible. Desdits mentionnés dans cet écrit, nous en dressons procès-verbal et arrêtons que copie en sera donnée aux citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon. »

Le 31 mai 1793, des perquisitions sont faites pour découvrir « les voleurs des pierres de tailles ou cadettes qui étaient sur le mur ou parapet de la cour de la grande sacristie de l'abbaye. Les recherches ne servent qu'à faire savoir que de ladite maison jusque dans le bourg, il a passé et repassé des gens pendant la nuit; mais que personne ne s'étant levé pour les reconnaître, on ne put découvrir leurs noms, de manière que tout s'est terminé à des soupçons sur des gens qui non seulement font métier et profession de voler dans ladite abbaye, mais exercent encore leur esprit de rapine sur tout ce qui se trouve sous leurs mains. »

Le 30 juillet 1793, les officiers municipaux, réunis à l'effet de délibérer « sur les moyens d'empêcher Jean-Marie J*** et Antoinette P***, sa femme, habitants de Savigny, de récidiver en matière de vols et déprédations qu'ils commettent journellement et sans cesse dans les maisons de la ci-devant abbaye, ont arrêté d'en instruire de nouveau les citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon; mais comme ces citoyens n'ont donné aucune suite à tous les procès-verbaux que la municipalité de Savigny a dressés des vols et déprédations commis depuis l'époque de la Révolution dans l'église, les maisons et dépendances de la ci-devant abbaye, ils ont aussi arrêté de donner à la gendarmerie nationale, en résidence à l'Arbresle, une expédition en forme du procès-verbal qu'ils vont faire des excès, vols et déprédations, auxquels les mariés J*** se sont portés en dernier lieu dans la maison de la ci-devant infirmerie, en requérant ladite gendarmerie d'exercer son ministère comme bon lui semblera contre ces deux fauteurs. Les dits officiers municipaux instruits par le procureur de la commune que les mariés J*** dévastaient ladite maison et en emportaient les matériaux dans leur maison située au bourg,

qu'ils les employaient à la construction d'une cave, et que lesdits mariés J*** se servaient même d'un âne pour faciliter le transport des matériaux, lesdits officiers municipaux se sont transportés dans ladite maison, où étant arrivés, ils ont reconnu que lesdits mariés J*** avaient arraché, pris et enlevé des portes, fenêtres, les bandes de cheminées, les carreaux, les enchants des portes et des fenêtres, les boisages servant à des séparations et même les poutres des planchers. »

Ce procès-verbal a été remis à la gendarmerie et à l'administration du district.

Le 4 août 1793, le conseil de la commune établit le compte de Pierre B***, dit Bonnet, qui a récidivé en volant des pierres de taille dans l'église, estimées 300 livres, et qui devait, en outre, 155 livres pour un vol antérieur constaté par procès-verbal du 21 mars.

Le pillage durait depuis deux ans, lorsque la municipalité eut enfin l'idée de prendre quelques mesures préventives. Elle constate, le 11 octobre 1793, que les bâtiments sont sans portes et fenêtres ; que des malfaiteurs peuvent y entrer librement ; elle déclare qu'il convient d'enlever les matériaux et les effets les plus portatifs et faciles à voler. Elle se fait aider pour ce travail par un maçon et un charpentier, Jean F*** et Barthélemy R***. Singulier choix qui portait sur deux citoyens signalés eux-mêmes parmi les pillards dans plusieurs procès-verbaux ! On transporte chez un officier municipal, qui en est constitué gardien, vingt-quatre portes ou fenêtres, trois cheminées, cinq gros livres de chants, un dais qui couvrait le grand autel, douze pans de tapisserie en laine. On dresse le même jour un nouveau procès-verbal de l'état des lieux. Le tabernacle a sa porte enlevée ; ce qui

reste des stalles du chœur est en très mauvais état. Dans la nef, il est trouvé un banc, *une chaire autrefois de mensonge* dont la balustrade du degré est brisée, un bénitier en pierre blanche ; dans la chapelle à droite, un confessionnal et un cabinet en bois ; toutes les fenêtres sont sans fermetures et sans vitrages.

La délibération du 11 brumaire, an IV, enregistre que des citoyens ont cassé les deux cloches qui restaient dans la ci-devant église avec des masses, des marteaux et autres outils, que les manettes ont été cassées et emportées, et que sur les bords plusieurs morceaux sont rompus.

L'exemple est contagieux, et la municipalité finit par se mettre de la partie. Les deux confessionnaux étant devenus inutiles, il lui paraît convenable de les faire retirer de l'église, d'autant plus que les places qu'ils occupent gênent les citoyens dans les assemblées générales de la commune (19). Ils sont vendus aux enchères, sous la condition que ceux qui s'en rendront acquéreurs devront les dépecer et pourront employer le bois comme ils jugeront à propos. Jean D***, maçon et charpentier, reste adjudicataire au prix de 30 livres, « qui nous sont comptées, dit la munici- « palité, et que nous avons gardées entre nos mains. »

Les autels ont le même sort. Le bois en est adjugé pour 36 livres 6 sols, au citoyen Philibert P*** (20).

Il restait les grandes portes de l'église. Comme elles sont prêtes à tomber, on les enlève, on en détache les ornements de fer qui forment sur les emparres et les fermetures des croix et des fleurs de lys, et on les vend pour le prix de 361 livres 9 sols.

---

(19) Délib. du 28 pluv., an II.

(20) Délib. du 24 mess., an II.

Le clocher de la grande église, construit à la fin du xve siècle par François d'Albon, abbé de Savigny, était encore debout. La municipalité en dresse pour ainsi dire l'acte de décès de 1 prairial, an II : « Nous, officiers muni-« cipaux de la paroisse de Savigny, nous étant rendus avec « le citoyen Dumanoir, président du district de la Cam-« pagne de Lyon, dans la ci-devant église de la ci-devant « abbaye, à l'effet de concerter les moyens les plus avan-« tageux de démolir une flèche très élevée qui représente « un monument *onteux* [de la féodalité, nous avons fait « rassembler le plus de citoyens que nous avons pu en état « de coopérer à cette juste démolition. Après avoir débattu « longtemps les moyens les plus utiles à la République, « nous avons reconnu que celui qui méritait la préférence, « était d'en livrer l'entreprise à quelques citoyens de cette « commune, qui nous ont paru les plus raisonnables. En « conséquence, nous avons adjugé ledit ouvrage aux « citoyens Jean-Marie J***, Joseph P***, Claude C***, et « Jean-Marie B***, avec la clause unique et expresse que « tout ce qui serait bois provenant de cette démolition leur « appartiendra, et que tout le surplus sera réservé pour la « République, sous la surveillance la plus exacte de la « municipalité, promettant lesdits citoyens entrepreneurs « de commencer tout de suite cet ouvrage, et ladite muni-« cipalité s'engageant à les favoriser de tout son pouvoir, « à établir un commissaire surveillant et des sentinelles « pour arrêter l'approche des enfants et prévenir tout « accident. » Les noms des citoyens chargés de la démolition du clocher sont de ceux qui reviennent le plus souvent dans les procès-verbaux dressés contre les voleurs des matériaux de l'abbaye.

La vente du fer provenant de la démolition du clocher

produit la somme de 888 livres, que l'Administration abandonne à la commune pour secours à l'agriculture (21).

Ses propres exploits n'empêchent pas la municipalité de continuer à verbaliser contre les particuliers et à se plaindre de l'inertie de l'Administration du district qui n'exerce aucune poursuite. Après avoir constaté de nouveaux vols, le Conseil de la commune déclare que c'est le dernier procès-verbal qu'il fait de ce genre, puisque tous les autres sont restés sans effet. Il se reconnaît sans moyen d'empêcher les vols et les dégradations. Il regrette que les bâtiments de la ci-devant abbaye n'aient pas été vendus dans le principe, dès que les biens du clergé furent déclarés biens nationaux; il prévoit, pour peu que l'on tarde à les vendre, que bientôt il ne restera plus que les murs.

Ces prévisions n'étaient que trop fondées. Les dévastations continuent avec plus de fureur que jamais. L'on abat les toits. Les démolisseurs se contentent de répondre aux objurgations qui leur sont faites, qu'ils continueront. Ils sont dans l'intime persuasion qu'il ne leur mésarrivera pas, et ils le disent même tout haut (22).

Si bien que le 14 nivôse, an III, le maire et les officiers municipaux, tout en gémissant des méfaits qui se commettent nuit et jour dans les bâtiments de l'abbaye, croient pour l'acquit de leur conscience, devoir prévenir les Administrateurs du dictrict, que si l'on en retarde encore la vente, il n'en restera bientôt plus à vendre que *les emplacements*.

Parmi les démolisseurs dont les noms reviennent le plus

---

(21) Délib. du 30 pluv., an III.
(22) Délib. du 22 nivôse, an III.

souvent dans les procès-verbaux, il en est quelques-uns qui méritent une mention spéciale. Joseph G*** est un de ces jacobins qui croient fermement que la Révolution a été faite pour leur permettre de s'enrichir par tous les moyens possibles. Ancien pensionnaire de la prison de Bicêtre, il fait profession de commettre des actes de brigandage. Il établit son domicile dans le bâtiment du doyenné de Lanay, dépendant de l'ancienne abbaye, et dans ce repaire, il accumule le produit de ses rapines (23). Son habitude est d'adresser des injures et des menaces aux gens qui le gênent dans l'exercice de son métier. Un jour le procureur de la commune l'ayant surpris au moment où il transportait des pierres volées, et lui ayant fait ses remontrances, G*** lui répond qu'il se moque de lui, que la guerre civile est prête à éclater dans toutes les parties de la République (c'était le 30 août 1793, le lendemain de l'insurrection lyonnaise), qu'il peut tout faire impunément, que les autorités n'ont plus de force, qu'au reste dans tous les cas il aurait à faire à lui (24).

Ayant été requis par des officiers municipaux de porter en lieu sûr une poutre presque détachée du mur, il refuse (25) et allègue pour sa raison qu'il a vendu cette poutre pour son compte et qu'on doit le soir même lui en donner la somme de 15 livres. Il pousse même l'impudence jusqu'à dire à l'agent national qui est présent, qu'il devrait lui prêter sa voiture et son cheval pour conduire ces matériaux jusque chez lui (26).

---

(23) Délib. du 4 nivôse, an III.
(24) Délib. du 30 août 1793.
(25) Délib. du 14 niv., an III.
(26) Délib. du 26 septembre 1793.

G*** devait mal finir. Son ardeur au pillage lui porta malheur. Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1793, en transportant de grosses pierres qu'il avait volées, il tomba et se cassa un bras. Un voisin réveillé par le bruit et les plaintes du blessé, accourut et l'entendit s'écrier : « J'avais toujours pensé que ces maudits biens de la nation me coûteraient la vie. » Le procès-verbal raconte que pour son dernier exploit il avait volé 23 cadettes et 36 pierres.

Un singulier personnage parmi les démolisseurs des bâtiments de l'abbaye, c'est le citoyen Jean-Marie R***, notaire à Savigny (27). Le citoyen notaire faisait construire un pavillon sur un terrain acheté à la nation, et qui était une dépendance de l'ancien office du chamarier de l'abbaye. Il trouvait commode d'employer pour sa construction des matériaux qui ne lui coûtaient rien. Le 23 septembre 1793, il est dénoncé à la municipalité pour avoir fait transporter chez lui sur sa voiture et sous la garde de Joseph G***, qui ne travaillait pas que pour lui-même, une cheminée enlevée de la maison du ci-devant office du doyenné de Lanay.

Le 12 mars 1793, il y a dans les bâtiments de l'abbaye toute une armée de travailleurs qui se livrent en plein jour à leurs exploits habituels. Le procureur de la commune les ayant interrogés, deux d'entre eux, Jean F*** et B***, maçons de profession, lui déclarent qu'ils travaillent par l'ordre de Jean-Pierre-Marie R***, notaire, et pour son compte.

Le 13 mars 1793, le procureur de la commune dénonce à la municipalité et aux administrateurs du district, le

(27) Délib. du 23 septembre 1793.

citoyen R***, notaire, pour avoir fait enlever par les maçons F*** et B***, qu'il a à sa solde, les colonnades du cloître, les enchants des murs, les cintres des poutres, les bandes de cheminées, les chevrons et les planches ; pour avoir fait réparer avec ces matériaux une maison qu'il a achetée et ensuite revendue. Le procureur ajoute, en manière de réflexion « que c'est là un genre de spéculation qui est de « nouvelle création. »

Cependant le citoyen R*** estima que ce commerce ne l'enrichissait pas assez vite. Il en entreprit un autre. Il se fit marchand de comestibles, se rendit à Beaucaire afin d'acheter des denrées pour l'approvisionnement de Paris et de l'armée du Nord, en vin et eau-de-vie. Ses marchandises qui remontaient le Rhône en bateau, furent arrêtées à Valence, au mois d'août 1793, et mises sous séquestre, comme soupçonnées d'être destinées au ravitaillement des rebelles Lyonnais. Le citoyen R*** eut beaucoup de peine à faire lever le séquestre et dut pour cela obtenir de nombreux certificats qui sont consignés sur le registre de Savigny et où sont relatés tous ces faits. Le certificat de la municipalité de Savigny vaut la peine d'être transcrit, il est ainsi conçu : « Certificat délivré à Jean-Pierre-Marie R***, « notaire, capitaine des grenadiers de cette paroisse, âgé « de 33 ans, taille 5 pieds 7 pouces, cheveux châtains, « yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, visage rond, « petit front, lequel R*** voyage pour ses affaires personnelles. Déclarons que ledit R*** a rempli ses fonctions de « bon citoyen et que son respect aux lois, aux personnes « *et aux propriétés* est connu. Certifions que pendant le « siège de Lyon, Jean-Pierre-Marie R*** était en voyage, « et que sur la fin dudit siège, il a été domicilié dans cette « paroisse ; qu'il n'est pas compris dans le décret et l'arrêté

« contre les citoyens de Ville Affranchie, n'ayant pris « aucune part à la rebellion lyonnaise. » Sur le vu d'aussi bons certificats, les représentants du peuple Dupuy et Reverchon donnèrent mainlevée du séquestre pour les marchandises arrêtées à Valence (28).

L'histoire de la Révolution à Savigny ne serait pas complète, sans le chapitre obligé des persécutions contre les prêtres, les bourgeois paisibles et les nobles.

Il est plusieurs fois question, dans le registre de la municipalité du curé de Savigny, Joseph Reynaud. Le 10 février 1793, Philibert J***, officier public chargé de la tenue des registres de l'état civil expose « qu'il a été informé par la « voye publique que le citoyen curé faisait courir le bruit « que tous les actes que recevait ledit J*** étaient nuls, et « que les personnes mariées par lui n'étaient pas mariées « légalement et catholiquement ; qu'il s'est transporté dans « le domicile dudit curé, accompagné du maire et d'un « citoyen de la commune ; qu'il l'a sommé de lui dire si « les faits étaient constants et que le curé a répondu « d'une manière vague *oui* et *non* en persistant dans ses « principes. » Ces citoyens ayant voulu pousser plus loin leur enquête, la servante du curé survint, prit la défense de son maître, s'emporta contre eux, les frappa avec une fourchette qu'elle avait saisie sur une table ; « ce qui nous « a forcés à nous retirer, dit le procès-verbal, sans pouvoir « faire d'autres questions au citoyen curé. » La vengeance ne se fit pas attendre. Le 27 messidor, an II, Joseph Reynaud n'est plus à Savigny. Il y a, à cette date, un procès-verbal de la levée des scellés qui avaient été apposés sur les

---

(28) Délib. du 25 prairial, an I.

dépendances du presbytère, où étaient les blés et farines appartenant au ci-devant curé. Il constate que l'on a trouvé un sac de blé, un sac de farine et un sac d'avoine ; que la majeure partie avait été mangée par les rats, et que deux quintaux de grains furent vendus, au maximum, 28 livres, aux citoyens qui en manquaient.

Le 22 fructidor, an II, douze habitants de Savigny s'emparent d'une voiture chargée de quatorze sacs de blé appartenant au citoyen Goubillon. La municipalité dresse procès-verbal de la saisie et allègue que le propriétaire du blé saisi ne s'est pas conformé à l'arrêté du Comité de salut public, qui défend à tous les citoyens de s'approvisionner de blé pour plus d'une décade, et qu'il est impossible que le citoyen Goubillon et sa famille aient consommé depuis la moisson jusqu'à cette époque tout le blé qu'il a recueilli dans son domaine. Mais quelques jours après, à la suite d'une enquête sur la quantité de blé récoltée par Goubillon, sur ce qui lui en restait, sur l'origine de celui qu'il a acheté, il fut démontré qu'il n'était pas un accapareur, et le blé saisi lui fut restitué.

La noblesse était représentée à Savigny pendant la Révolution par deux anciens moines de l'abbaye, les derniers survivants, Nicolas-Marie de Prisque de Bisanceuil, sous-diacre, ci-devant prieur claustral, et Jean Ponthus de Thy-Milly, sous-diacre, ci-devant aumônier, et par un ancien officier de l'armée royale, Louis-Jean de Thy-Milly, frère du précédent, décoré de la croix de Saint-Louis, ex-capitaine de grenadiers au régiment d'Aquitaine.

Tous trois sont contraints, le 30 septembre 1792, de prêter le serment consacré : *je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.*

Le 2 avril 1793, les deux frères de Thy demandent à la

municipalité d'être affichés à la porte de la maison commune pendant quinze jours, pour obtenir un certificat de résidence, conformément à la loi du 20 décembre 1792. Ils étaient à bon droit suspects, étant les beaux-frères du général de Précy, commandant les Lyonnais insurgés contre la Convention.

Tous trois sont étroitement surveillés et doivent, dans l'intérêt de leur sécurité, se conformer à tout ce que l'on exige d'eux : les dons patriotiques, l'enrôlement dans la garde nationale, le port de la cocarde, les serments successivement décrétés, le paiement des impositions, les encouragements pécuniaires pour l'enrôlement des recrues, les manifestations de pur civisme, et suivant la formule, « tout ce qui est exigé et prescrit pour conserver la liberté, « l'égalité, le bien général » (29).

Le 20 octobre 1793, ils subissent une perquisition, en vertu du décret qui prescrit aux municipalités de rechercher et de brûler les titres concernant les droits féodaux. A ce propos, le procès-verbal constate que des membres du ci-devant chapitre de Savigny, il n'y a plus dans la paroisse que Nicolas-Marie de Prisque et Jean Ponthus de Thy.

Le 7 nivôse, an II, Jean de Thy-Milly, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine, ci-devant chevalier de Saint-Louis, est requis en vertu du décret de la Convention du 28 brumaire an II, de déposer à la municipalité ses titres, ordres et décorations.

Le registre de la municipalité de Savigny devint en 1792 « le registre de la Société des amis de la Constitution établie à Savigny ». En même temps que le conseil de la

---

(29) Délib. du 14 juillet 1793.

commune devenait un club, le style de ses procès-verbaux se transformait en ce jargon prétentieux, composé de phrases ronflantes et de fautes d'orthographe, si fort à la mode de ce temps-là.

Un jour qu'il s'agissait à Savigny d'élire un citoyen à quelque fonction publique, la commune étant assemblée au son de la cloche, le président de la réunion lui annonça pompeusement que par ordre du Comité du salut public, elle « doit faire *passer par le creuset de l'épuration* s'il convient que le procureur de la commune soit appelé aux fonctions d'agent national », et il est si satisfait de sa formule, qu'il la répète à plusieurs reprises.

Les communes sont débaptisées. Sain-Bel (30), Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis, deviennent Bel-les-Mines, Foy-l'Argentière, Genis-le-Patriote.

Le clocher de l'église est démoli comme un monument *onteux* de la féodalité.

Le 16 mai 1792, deux femmes sont arrêtées sur le territoire de Savigny, colportant une brochure de propagande religieuse, sous prétexte que cet écrit a paru « dans les circonstances actuelles, incendiaire et contraire à l'esprit public. »

Plusieurs fois il est question, dans les délibérations du conseil de la commune, du contingent de dix-sept hommes que celle-ci devait fournir aux armées de la République. Mais le souffle patriotique ne paraît pas avoir passé sur la commune de Savigny. Elle ne peut pas fournir un jeune garçon de 16 à 17 ans pour être élevé à l'école de Mars, tous les jeunes gens de cet âge étant trop petits et trop faibles.

---

(30) Sain de *sanus* et non *sanctus*.

Le 24 mars 1793, la municipalité ouvre un registre pour les enrôlements volontaires des citoyens. Pendant trois jours consécutifs personne ne se présente pour se faire inscrire. Les citoyens en âge de tirer au sort demandent et obtiennent un délai de trois jours. Le 28 mars, à leur requête, la municipalité accorde un nouveau sursis de quelques jours. Elle décide en même temps que des commissaires choisis parmi les jeunes gens de la commune se transporteront chez les citoyens possédant des immeubles sur la paroisse de Savigny, pour leur demander ce qu'ils voudraient donner afin de faire une somme à chaque citoyen qui aura le sort. Il est d'abord convenu que chacun donnera ce qu'il voudra. Mais comme personne ne donnait rien, le 1er avril une nouvelle délibération taxe les propriétaires, selon leurs moyens pour faire un gage à chaque soldat. Ceux dont l'imposition foncière est au-dessus de 20 livres, en paieront la moitié en plus ; ceux dont l'imposition est de 5 à 20 livres, en payeront le quart ; ceux qui sont imposés pour moins de 5 livres paieront ce qu'ils pourront.

Grâce à ce marchandage, la commune put enfin fournir son contingent militaire.

En somme, l'impression du lecteur qui a parcouru les deux cents pages du registre de la municipalité de Savigny sous la Révolution, est celle que produit d'habitude la lecture des documents originaux de cette terrible époque. On y voit beaucoup de désordre dans les esprits et les institutions ; le vol ouvertement organisé et impuni ; de simples particuliers se faisant eux-mêmes magistrats pour interroger leurs concitoyens et rechercher des crimes imagi-

naires, ou officiers de police judiciaire pour saisir leurs biens ; les pouvoirs publics sans force et sans volonté pour assurer le respect des propriétés ; préoccupés surtout, sous prétexte de liberté, d'inquiéter la sécurité des personnes ; bref un état social qui était le même à peu près partout, et bien conforme à ce qu'un fameux historien a caractérisé d'un mot : l'anarchie spontanée.



LYON. — IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND